



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 24 juillet 2008 à 10 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M^c Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

CE-2008-1222 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉE 108093**

CONSIDÉRANT QUE l'employée 108093, animatrice de camp de jour, s'est absentée du travail sans autorisation pour la période du 14 au 18 juillet 2008 inclusivement;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'employée 108093 lors de l'enquête disciplinaire du 21 juillet 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Module de la culture et des loisirs et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée d'une journée à l'employée 108093.

La date de suspension sera déterminée par le directeur du Module de la culture et des loisirs.

Adoptée

CE-2008-1223 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 108293**

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2008, l'employé, sauveteur-chef, a dirigé et participé à un incident mettant en danger la vie d'un collègue;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'employé lors de l'enquête disciplinaire du 10 juillet 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Module de la culture et des loisirs et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le congédiement de l'employé 108293.

Adoptée

CE-2008-1224 **MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 109053**

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2008, l'employé, sauveteur, a participé à un incident mettant sa vie en danger, et ce, devant les citoyens;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'employé lors de l'enquête disciplinaire du 10 juillet 2008;

CONSIDÉRANT la position concertée du Module de la culture et des loisirs et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement à l'employé 109053 jusqu'à la fin de son contrat, le 26 août 2008.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c Maude Lauzon
Assistante-greffière et secrétaire
Comité exécutif